



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'appareillage

Question écrite n° 74016

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessaire prise en charge stéréophonique des appareils de correction auditive pour les personnes de plus de 20 ans et sur les déclarations de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées affirmant que cette prise en charge serait effective à compter du 1er janvier 2002. Or, à ce jour aucune disposition n'est venue confirmer ces déclarations. Au contraire les informations qui ont pu être données par le ministère de la santé n'indiquent en rien l'état d'avancement de ce dossier. Or, pour un coût moyen de 2 895 euros pour des appareils numériques, la base de remboursement des caisses d'assurance maladie inscrite au TIPS est de 199,71 euros. Sachant que le taux de remboursement est de 65 % du TIPS, les malentendants ne reçoivent que 129,81 euros, que la personne fasse appareiller une ou deux oreilles ! Nous sommes donc encore très loin de la prise en charge attendue et nombreux sont ceux qui sont contraints à renoncer à une telle dépense. C'est pourquoi il lui demande dans quels délais cette prise en charge sera véritablement mise en place.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74016

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2002, page 1359